

# Rapport 2017 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude

En septembre 2018, la Commission européenne a publié son rapport annuel sur la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en 2017. La valeur totale des 15 213 irrégularités signalées en 2017 s'élevait à 2,58 milliards d'euros, ce qui représente une baisse de 8,6 % par rapport à 2016. Toutefois, la valeur des irrégularités frauduleuses signalées en 2017 s'élevait à 467 millions d'euros, ce qui constitue une hausse de 19,4 % par rapport à 2016.

## Contexte

En vertu de l'[article 325, paragraphe 5](#), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission est chargée d'établir un rapport annuel sur la manière dont elle collabore avec les États membres afin de veiller à la bonne gestion des fonds de l'Union et de lutter contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. La Commission est fortement tributaire de la coopération avec les autorités nationales et des données que celles-ci lui communiquent, car elles collectent la [quasi-totalité](#) des recettes de l'Union et gèrent environ [74 %](#) de ses dépenses dans le cadre de la gestion partagée des programmes de l'Union.

## Rapport de la Commission européenne pour 2017

Le 3 septembre 2018, la Commission a adopté son [rapport annuel 2017](#) sur la protection des intérêts financiers de l'Union. En 2017, 15 213 irrégularités, frauduleuses ou non, ont été signalées, ce qui représente une baisse de 20,8 % par rapport à 2016. La valeur totale de ces irrégularités signalées en 2017 s'élevait à 2,58 milliards d'euros, ce qui constitue un recul de 8,6 % par rapport à 2016. Sur ces irrégularités, 1 146 ont été signalées comme frauduleuses en 2017 (contre 1 410 en 2016), pour un montant de 467 millions d'euros de dépenses ou de recettes (contre 391 millions d'euros en 2016). Cela représente une diminution de 18,7 % du nombre d'irrégularités frauduleuses, mais une augmentation de 19,4 % de l'incidence financière par rapport à [2016](#). La Commission fait remarquer que l'incidence financière des fraudes détectées tend à fluctuer fortement, étant donné qu'elle peut être largement influencée par des cas particuliers impliquant des sommes très élevées, et ajoute que le nombre d'irrégularités signalées ne devrait pas être considéré comme un indicateur direct du niveau de fraude, mais plutôt comme des informations sur «le nombre de cas de fraude potentielle détectés». Pour ce qui est de la fraude concernant les dépenses, les valeurs les plus élevées ont été signalées par la Slovaquie (172,33 millions d'euros), la Roumanie (75,79 millions d'euros) et la Pologne (57,57 millions d'euros). Pour ce qui est des recettes, les valeurs les plus élevées en matière de fraude ont été signalées par la Belgique (15,50 millions d'euros), la Grèce (14,13 millions d'euros) et la France (13,22 millions d'euros). La Commission a souligné l'importance de l'adoption, en 2017, de la [directive](#) relative à la lutte contre la fraude et de la [création](#) du Parquet européen.

## Rapport de la commission du contrôle budgétaire

La commission du contrôle budgétaire du Parlement européen (CONT) a [adopté](#) son [rapport](#) le 13 décembre 2018, qui doit à présent faire l'objet d'un débat en plénière en janvier 2019. Il est souligné dans le rapport que le nombre et la valeur des irrégularités ont diminué par rapport à 2016, mais des préoccupations sont exprimées quant au fait que les cas de fraude à la TVA à l'intérieur de l'Union coûtent encore 50 milliards d'euros par an à l'Union. Les auteurs du rapport relèvent la distribution inégale des irrégularités liées aux ressources propres traditionnelles (RPT) parmi les États membres, la Grèce (7,17 %), l'Espagne (4,31 %) et la Hongrie (3,35 %) se situant nettement au-dessus de la moyenne européenne de

# EPRS Rapport 2017 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude

1,96 % de RPT non collectées. Un autre motif de préoccupation est le faible taux moyen de recouvrement pour les années 1989-2017 pour les cas signalés comme frauduleux (37 %). Les auteurs du rapport relèvent qu'un volume important d'investissements publics est dépensé au moyen de marchés publics (2 000 milliards d'euros par an) et mettent l'accent sur les avantages de la passation électronique des marchés publics pour la lutte contre la fraude. Enfin, l'importance du journalisme d'investigation dans la lutte contre la fraude est mise en avant.

Rapport d'initiative: [2018/2152\(INI\)](#); commission compétente au fond: CONT; rapporteur: Marian-Jean Marinescu (PPE, Roumanie).

